

Violences conjugales envers les femmes: que peut faire le pharmacien d'officine?

*Muriel Schütz Leuthold, pharmacienne FPH
Pharmacie de la Policlinique médicale universitaire*



Situation

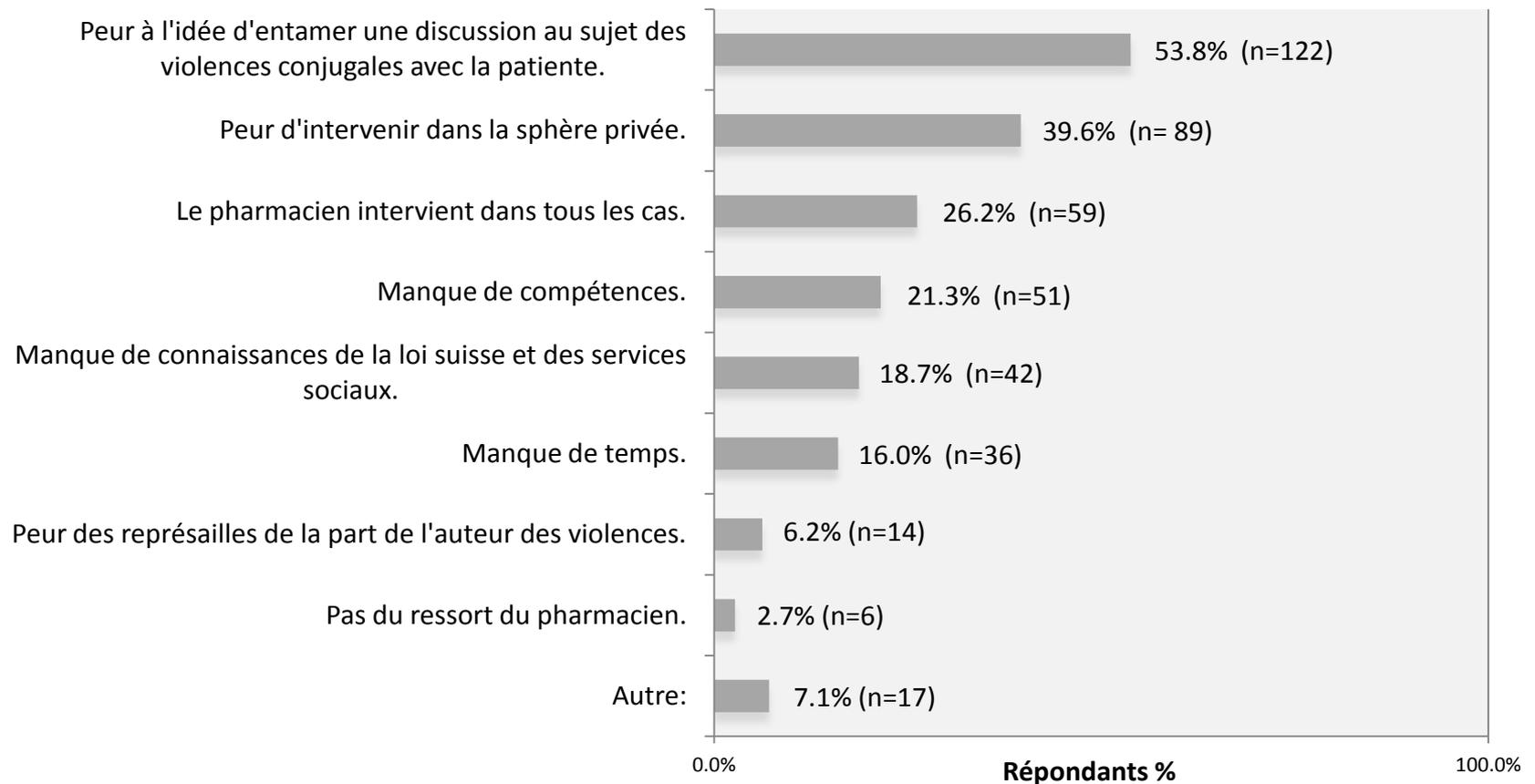
Une patiente connue de la pharmacie se présente au guichet avec des lunettes de soleil et demande de l'Arnica. Lorsque le pharmacien lui pose la question pour quel type de douleurs elle veut ce produit, la patiente enlève ses lunettes et lui répond : « je ne veux pas en parler, mais je veux que ça parte et vite ! ». Elle a un hématome sous l'œil et une marque rouge sur la joue...

Pourquoi en pharmacie?

- La pharmacie est un lieu facile d'accès. Il est possible d'y voir un **professionnel de santé sans rendez-vous**.
- Selon une enquête menée en 2012, **un pharmacien romand sur deux** a déjà été interpellé au moins un fois dans sa pratique par une femme victime de violences conjugales.
- Mais seul **la moitié des pharmaciens** sont intervenus.

Barrière à l'intervention

Barrières rencontrées par les pharmaciens dans leur intervention



DOTIP pour pharmaciens

Protocole DOTIP



D: Détecter la violence conjugale

O: Offrir un message de soutien

T: Trier et orienter

I: Informer la victime de ses droits

P: Protéger et prévenir la récurrence

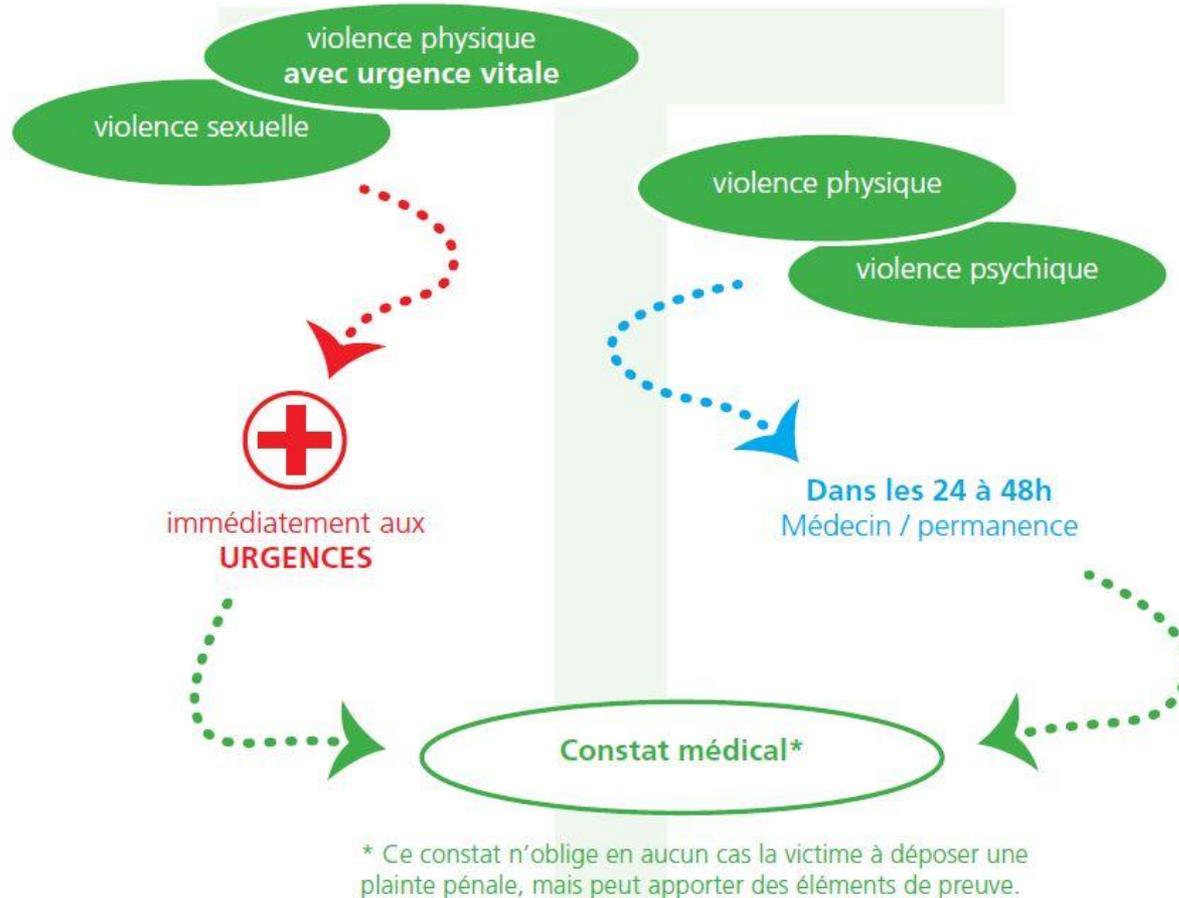
Détecter activement

- Mettre des informations à la portée de tous (flyers, affiches)
- Penser à quelques signaux d'alarme non spécifiques:
 - Marques visibles (hématomes, plaies, brûlures)
 - Troubles fonctionnels récurrents (maux de tête, douleurs abdominales ou dorsales, etc.)
 - Abus de médicaments
 - Adhésion médicamenteuse insuffisante et objectifs thérapeutiques non atteints

Offrir un message clair de soutien

- Etre disponible et suggérer avec empathie
- Assurer la confidentialité et l'intimité
- Savoir réagir lorsque la personne refuse de l'aide
 - Dire que l'on s'inquiète
 - Savoir que la personne à la droit de refuser notre soutien
 - Garder le lien avec la patiente et dire qu'elle peut revenir
 - Noter la situation dans le dossier patient

Trier et orienter la patiente



Dans toutes les situations, la victime doit être orientée vers...

- un centre LAVI pour bénéficier gratuitement d'une aide psychologique, sociale, matérielle et juridique.
- la police pour un dépôt de plainte.
- un centre d'accueil ou des proches pour une sécurité immédiate.

Informers la patiente

- De ses droits
 - La violence est interdite par la loi.
 - La victime doit elle-même déposer plainte.
 - La loi permet de quitter le domicile conjugale.
- Des structures adaptées
 - Centres de consultations LAVI
 - Centres d'accueil
 - Police pour une dépôt de plainte

Protéger et prévenir des récives

- Evaluer les risques immédiats et de récives encourus par la victime et ses enfants
 - Risque immédiat
 - Danger à court et long terme
 - Risque d'homicide
- Proposer un plan de sécurité à la patiente en fonction de sa situation
 - Conseils
 - Trousse d'urgence

En résumé

Dans son officine, le pharmacien peut :

- Mettre des informations à la portée de tous
- Penser à la violence conjugale lors de symptômes non spécifiques
- Etre disponible et inviter la patiente à aborder sa problématique
- Conseiller et orienter la patiente
- **Limiter son intervention à son domaine de compétences** et orienter vers les ressources du réseau

Merci de votre attention